



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2018

N° 3

De juillet à septembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 3 – de juillet à septembre 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 27 septembre 2018

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêté de pose d'enseigne
- ✓ Arrêté Établissement Recevant du Public
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonctions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 à l'Illiade



L'an deux mil dix-huit le vingt-sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER
- Madame Edith ROZANT ayant donné procuration à Madame Carolle HUBER
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Madame Fabienne COSMO ayant donné procuration à Monsieur Alain SAUNIER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Madame Alfonsa ALFANO ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG
- Monsieur Thibaud PHILIPPS ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	21 septembre 2018
Date de publication délibération :	2 octobre 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 octobre 2018

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 A 19H00 A L'ILLIADÉ**

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2018***

- II - Finances et Commande Publique***
 - 1. Subvention d'équipement – exercice 2018

- III - Aménagement du domaine public***
 - 1. Modification de la dénomination de la partie sud de la route du Rhin

- IV - Environnement et urbanisme***
 - 1. Mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg à la Ville

- V - Patrimoine communal***
 - 1. Cession à la commune de Geispolsheim des parcelles cadastrées en section 40 N° 302 et section 41 N° 108 à Geispolsheim

- VI - Personnel***
 - 1. Reconduction du poste en catégorie A de Webmaster

- VII - Enfance – jeunesse – sport***
 - 1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2017
 - 2. Mise en place Bourse aux projets jeunes citoyens

- VIII - Culture et animation de la Ville***
 - 1. Subvention à l'association Eugénie Brazier

- IX - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***
 - 1. Vente de 100 ares de la parcelle cadastrée section 37 N° 494 au profit de la SERS

- X - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

- XI - Communications du Maire***
 - 1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018
 - 2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018
 - 3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 juillet 2018

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2018

Numéro	DL180723-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputation budgétaire ci-dessous indiquées :

PAROISSE PROTESTANTE D'ILLKIRCH

Objet de la demande : subvention d'investissement pour des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité PMR de la salle paroissiale pour un montant total de 30 456 euros.

Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 7 614 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N° 5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

III. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA PARTIE SUD DE LA ROUTE DU RHIN

Numéro	DL180614-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Il a été régulièrement signalé aux services de la Ville des confusions entre la route départementale 468 dénommée « route du Rhin » et la partie sud de la route du Rhin à Illkirch-Graffenstaden, située dans le prolongement de l'arrêt de tramway « Campus » et sur laquelle sont implantés le Lycée Polyvalent Hôtelier Alexandre Dumas et le CEFPPA Adrien Zeller – futur Pôle d'excellence hôtelier – ainsi que l'école SUPINFO Strasbourg et l'entreprise Kirn Production (cf. plan joint).

Pour éviter d'éventuelles confusions, mais aussi pour marquer la présence du futur Pôle d'excellence hôtelier, il est proposé d'adopter le nom d'Eugénie Brazier pour la partie de la route du Rhin en cause.

Eugénie Brazier, parfois surnommée « la mère Brazier », est une cheffe cuisinière française née le 12 juin 1895 à La Tranclière (Ain), et décédée le 2 mars 1977 à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône). Elle devient en 1933 la première femme à obtenir trois étoiles au Guide Michelin – fait encore plus rare, elle l'obtient pour ses deux restaurants. Elle est l'une des « mères » emblématiques des bouchons lyonnais, et a formé de nombreux chefs parmi lesquels Paul Bocuse, alors âgé de 20 ans. Mathieu Viannay, Meilleur Ouvrier de France 2004, a repris son restaurant lyonnais en 2008 et Jacotte Brazier, sa petite fille, dirige l'association des « Amis d'Eugénie Brazier » qui décerne chaque année des prix littéraires aux auteures, et des bourses aux jeunes cuisinières en formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de dénommer la partie sud de la route du Rhin, délimitée conformément au plan annexé, rue Eugénie Brazier.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MÉCÉNAT DU GROUPE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG À LA VILLE

Numéro	DL180917-BP01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de mécénat le groupe Électricité de Strasbourg (ÉS) a développé avec les collectivités locales, depuis de nombreuses années, une large coopération dans les domaines relatifs à l'environnement et la réalisation d'installations d'éclairage public et d'illuminations répondant à des critères d'économie d'énergie, de qualité d'éclairage et de respect des normes et des règles de sécurité.

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, ce partenariat s'est concrétisé en 2016 par un mécénat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque lacustre, désormais en fonction.

En 2017, ÉS a proposé de participer à la rénovation et l'amélioration de l'illumination de la place Forum de l'III. Il sera ainsi réalisé une illumination de la façade donnant sur le Forum de l'III et une partie de l'éclairage de la fontaine animée sera renouvelée (les 27 projecteurs sous eau de 150 watts chacun seront remplacés par des éclairages LED).

Pour cette année 2018, le projet de convention joint propose un mécénat à hauteur de 34 000 euros et concerne la création et l'illumination, sur le Forum de l'III, d'une œuvre sculpturale évoquant l'activité historique de pêche sur l'III.

Il est précisé que la loi du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le développement du mécénat permet aux entreprises, sans contrepartie directe, de soutenir des actions ou des organisations d'intérêt général dans un cadre fiscal attractif pour ces dernières.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg, permettant l'octroi de 34 000 euros, investis dans l'étude et la réalisation d'une œuvre sculpturale illuminée sur la place Forum de l'III.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

V. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION À LA COMMUNE DE GEISPOLSHEIM DES PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION 40 N° 302 ET SECTION 41 N° 108 À GEISPOLSHEIM

Numéro	DL180821-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

Les parcelles cadastrées en section 40 n° 302 et section 41 n° 108, appartenant à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, sont situées sur le ban communal de Geispolsheim.

Il s'agit de terrains boisés, le long de l'III, situés en zone N1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des échanges ont alors eu lieu avec la commune de Geispolsheim qui souhaite acquérir lesdits terrains, désignés au Livre Foncier tel que ci-après et selon les modalités suivantes.

Sur le ban communal de Geispolsheim.

La parcelle cadastrée en section 40 n° 302/117, d'une contenance approximative de 3 ares et 3 centiares, non bâtie, en nature de LANDES.

La parcelle cadastrée en section 41 n° 108/87, d'une contenance approximative de 1 are et 52 centiares, non bâtie, en nature de LANDES.

Le prix de vente, pour un total de 4 ares et 55 centiares, serait de 2 275 euros hors taxes, conformément à l'avis de la Division du Domaine n° 2018-452 du 13 juin 2018.

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente, ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en sa qualité d'acquéreur.

Vu le projet d'acte de vente,

Vu les conditions de vente mentionnées ci-dessus ainsi que dans lesdits projets d'acte,

Vu les plans de localisation,

Vu l'évaluation de la Division du Domaine du Bas-Rhin en date du 13 juin 2018 n° 2018-452,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées, sur le ban communal de Geispolsheim en section 40 n° 302/117 et section 41 n° 108/87, aux conditions ci-dessus définies, au profit de la commune de Geispolsheim, soit une contenance totale approximative de 4 ares et 55 centiares au prix de 2 275 € HT (deux mille deux cent soixante-quinze euros hors taxes), conformément à l'avis de la Division du Domaine figurant en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 8

VI. PERSONNEL

1. RECONDUCTION DU POSTE EN CATÉGORIE A DE WEBMASTER

Numéro	DL180910-CI01
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de Webmaster créé par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2009 et renouvelé à deux reprises, le 19 décembre 2012 et le 17 décembre 2015.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le développement des nouvelles technologies de communication, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce poste de catégorie A (espace indiciaire compris entre IB 434 et IB 810) pour une durée d'un an au titre de l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reconduction du poste de Webmaster de catégorie A ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DSP PETITE ENFANCE – FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2017

Numéro	DL180910-CS01
Matière	Commande publique - Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis ses rapports du délégataire pour l'exercice 2017, comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les rapports présentés par la Fédération Léo Lagrange portent sur l'exercice 2017 (1^{er} janvier au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre). Pour rappel, la Délégation de Service Public a été attribuée lors du Conseil Municipal du 28/06/2012 pour une période de 5 ans soit du 01/09/2012 au 31/08/2017. Elle a fait l'objet d'une reconduction auprès du même prestataire lors du Conseil Municipal du 29/06/2017 pour une même période, soit jusqu'au 31/08/2022.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L.1411-3 du C.G.C.T.

Considérant que ces rapports sont consultables à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ces rapports ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 septembre 2018 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte des rapports annuels 2017 du délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils crèche de l'III, crèche des Vignes, de la halte-garderie La Maisonelle et de la crèche familiale Midi-Tatie.**

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels du délégué pour l'exercice 2017.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DSP Structures Petite Enfance EXERCICE 2017

Par délibération en date du 28/06/2012, le Conseil Municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017. Cette confiance est réitérée pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022, par voie de délibération en date du 29/06/2017.

Eléments techniques

Année de fin de contrat, 2017 a été vécue de façon toute particulière par les salariés des structures petite enfance. Pourtant, si cette année de césure a été incertaine, l'accueil des enfants et de leurs familles s'est poursuivi avec une recherche constante de qualité et de bienveillance.

En témoigne l'intérêt porté par les équipes à la thématique de l'observation professionnelle, suite à la journée petite enfance de mai 2016, et leur implication dans le groupe de travail à l'origine de la charte sur l'observation professionnelle à l'œuvre sur la commune. Malgré une longue absence de la directrice de la Maisonelle et le changement de responsable du midi-tatie, les équipes se sont stabilisées, permettant ainsi le déploiement de projets pédagogiques structurants. Ainsi, le travail de bilan inhérent à la fin de contrat de DSP aura permis aux équipes de se concentrer sur ce qu'elles voulaient proposer aux enfants accueillis. Pédagogie Montessori, Reggio et réflexion d'accueil multi-âges ont été à l'ordre du jour des réunions d'équipe en 2017.

Focus

Au multi-accueil, si le partenariat avec le RAM ne cesse de grandir quant au développement de la pédagogie Montessori, l'élément notable de 2017 a certainement été le passage d'unités de vie par tranches d'âges à des groupes d'âges transversaux. Cette structuration permet non seulement de proposer un accueil des fratries, un cadre mixte dans lequel des enfants de tous âges peuvent évoluer mais c'est aussi une solution de souplesse pour la gestion de l'offre et de la demande puisque l'accueil dans les groupes n'est pas bordé par un âge spécifique. Souplesse demandée également aux équipes qui ont totalement repensé le projet pédagogique du multi-accueil et participé aux réaménagements des espaces.

Activité

Suite à des recrutements, la crèche familiale/midi-tatie a pu à nouveau proposer un accueil pour des élèves scolarisés à l'école maternelle Plaine. La vie de la structure reste cependant contrainte aux départs et recrutements d'assistants maternels, notamment sur le service midi-tatie où il est difficile d'être dans la prospective. Faute de places suffisantes chez les assistants maternels du secteur, une restauration scolaire collective a dû être mise en œuvre sur le secteur Sud à la rentrée 2017-18. En 2017, le poste de lingère a été supprimé à la crèche des Vignes, permettant un réajustement du tableau des effectifs. Le nouveau contrat de DSP a permis également un rééquilibrage des temps de travail dans les équipes en fonction de la législation en vigueur et de l'activité réelle. Aussi, le nombre d'ETP dédiés à l'accueil d'enfants a augmenté sur le nouveau contrat, ce qui confère aux équipes une souplesse supplémentaire pour mettre en œuvre un travail de qualité.

Enfin, le taux de facturation est de plus en plus maîtrisé induisant un paiement plus juste pour les familles. La Maisonelle reste encore en-deçà du taux cible, en raison notamment des annulations de dernière minute impactant l'activité de la structure.

- Le Multi-accueil de l'III

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2017, le taux d'occupation moyen était de 71,35 % sur la période de janvier à août et de 75,71 % sur la période de septembre à décembre. Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec deux enfants et deux parents mariés qui travaillent, catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures et résidant dans les quartiers Centre, Sud et Lixenbuhl.

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.

En 2017, le taux d'occupation moyen était de 77,02 % sur la période de janvier à août et de 68,22 % sur la période de septembre à décembre. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée de un enfant et deux parents en activité professionnelle, majoritairement de CSP employés, professions intermédiaires et supérieures. Il y a une réelle mixité spatiale des usagers, avec une représentation assez égale de tous les quartiers.

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. En 2017, le taux d'occupation moyen était d'environ 60,18 % sur la période de janvier à août et de 54 % sur la période de septembre à décembre. La famille-type usager de la Maisonelle habite le quartier Libermann et est composée de deux enfants et deux parents mariés, majoritairement de CSP employés, ouvriers et sans activité professionnelle.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2017, le taux d'occupation moyen était de 88, % sur la période de janvier à août et de 86,55 % sur la période de septembre à décembre pour la crèche familiale et de 63,3 % sur la période de janvier à août et de 66,65 % sur la période de septembre à décembre pour le Midi-Tatie. Comme la crèche des Vignes, on observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, avec cette année une légère sur-représentation du secteur Sud, dont les parents sont mariés, majoritairement en activité professionnelle, de CSP employés et professions intermédiaires.

Eléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. En 2017, un avenant relatif à la suppression du poste de lingère à la crèche des Vignes a été signé, des avoirs correspondant au poste de l'agent ont été déduits des factures de son départ au mois de mai à la signature du nouveau contrat.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2017 s'élève à 1 137 695 euros, soit 35 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. Sur cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 497 315 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 640 380 euros pour la période.

2. MISE EN PLACE BOURSE AUX PROJETS JEUNES CITOYENS

Numéro	DL180905-CS01
Matière	Finances locales - Divers

Pour favoriser la prise d'initiatives, l'accès à l'autonomie et l'engagement des jeunes dans des projets collectifs ou individuels et d'intérêt général, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden propose de mettre en place le dispositif « Bourse aux projets jeunes citoyens » (BPJC).

Cette bourse a pour vocation de permettre à de jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement pédagogique pour les soutenir dans leurs projets relevant des loisirs, du lien social, culturel, sportif, citoyen ou humanitaire.

Trois catégories de projets peuvent être prises en compte par le Service Insertion Jeunesse (SIJ) :

- Agis pour ta ville,
- Solidarité (inter)nationale et/ou action humanitaire,
- Projet avec une composante culturelle, citoyenne, sociale ou environnementale.

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans et résidant sur la commune.

Son montant ne peut pas représenter plus de 80% des dépenses directes du projet dans la limite du montant maximal fixé pour chaque catégorie de projet :

- Agis pour ta ville : jusqu'à 2 000 €,
- Solidarité (inter)nationale ou action humanitaire : jusqu'à 2 000 €,
- Projet avec une composante culturelle, citoyenne, sociale ou environnementale : jusqu'à 1 000 €.

Le candidat devra s'engager à chercher un financement complémentaire, en numéraire ou en nature, auprès d'autres organismes publics, de fondations, d'organismes privés (entreprises) ou de particuliers.

Le versement de la bourse s'effectuera par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en deux temps :

- 70 % après avis favorable du jury,
- le solde après la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs des dépenses directes liées au projet.

Un budget annuel estimé à 5 000 € est prévu pour ce dispositif et sera versé au CCAS.

La « Bourse aux projets jeunes citoyens » comporte plusieurs étapes :

- un entretien avec le SIJ qui s'assurera que le projet est bien conforme aux critères et pourra être amené, le cas échéant, à accompagner les jeunes jusqu'à ce que le projet réponde aux critères,
- le dépôt d'un dossier de présentation,
- une audition devant un jury composé d'élus et de techniciens de la ville.

La bourse sera attribuée selon la pertinence de l'action au regard du territoire et du public cible mais également sur des critères de faisabilités :

- évaluation technique, financière et impact environnemental du projet,
- évaluation du groupe ou de l'individu garantissant que le demandeur dispose des compétences nécessaires à la réalisation du projet.

Le référent du projet s'engage à utiliser la « Bourse aux projets jeunes citoyens » à l'usage exclusif du projet et à le réaliser dans le délai d'un an suivant la date de validation par le jury.

Après la réalisation du projet, il prendra rendez-vous au SIJ dans un délai de 3 mois afin de réaliser un rapport d'activité et un bilan qualitatif et financier comprenant notamment factures et fiches d'évaluation personnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le règlement de la bourse « Bourse aux projets jeunes citoyens » ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions de ce dispositif ;**
- **d'inscrire au Budget Primitif de chaque année les crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. SUBVENTION À L'ASSOCIATION EUGÉNIE BRAZIER

Numéro	DL180913-LM01
Matière	Finances locales - Subventions

A l'occasion de la modification de la dénomination de la partie sud de la route du Rhin, appelée à devenir la rue Eugénie Brazier, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité encourager un rapprochement entre l'association du même nom, œuvrant pour la transmission du patrimoine culinaire, et le Lycée Polyvalent Hôtelier Alexandre Dumas.

L'association Eugénie Brazier, parrainée par Baul Bocuse et Bernard Pacaud, accompagne financièrement et moralement des jeunes filles ayant une vocation professionnelle pour les métiers de bouche pendant toute leur scolarité en lycée professionnel. Depuis 2007, l'association a ainsi soutenu 24 jeunes filles, et en 2018, une dizaine de personnes bénéficient de la Bourse Eugénie Brazier qui les aide à régler leur scolarité et l'achat de matériel.

Afin de promouvoir l'action de cette association et d'appuyer le partenariat naissant avec le Lycée Hôtelier, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association Eugénie Brazier, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le budget 2018 au compte 6574 chapitre 65.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

IX. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. VENTE DE 100 ARES DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 37 N° 494 AU PROFIT DE LA SERS

Numéro	DL180910-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain situé sur le ban communal, dans la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch.

La parcelle dont il s'agit est la suivante :

- sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, au lieudit « GROSSOBERFELD » : 100 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 37 n° 491, d'une superficie de 3 187,74 ares (terres).

L'Eurométropole de Strasbourg vendra ce bien au prix de 300 000 € sur une base de 3 000 € de l'are en zone 1AUZ au Plan local d'urbanisme, au profit de la SERS concessionnaire de la ZAC ayant son siège social au 10 rue Oberlin à Strasbourg, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 578 505 687, en vue de sa revente à l'entreprise THERMOFISHER qui souhaite réaliser une extension (autorisée par permis de construire du 8 août 2018).

Vu le plan annexé permettant la localisation du bien concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de 100 ares de la parcelle cadastrée section 37 n°491.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

X. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL180912-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISION DU MAIRE

➤ **Tarifs périscolaires ; restauration scolaire et CLSH 2018/2019 – décision du 13 septembre 2018.**

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

Enfin, afin de prendre en compte les familles dans l'impossibilité d'obtenir un avis d'imposition auprès des services fiscaux du fait de leur situation personnelle (demandeurs d'asiles, réfugiés...), le CCAS de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourra produire une attestation indiquant dans quelle tranche de QF se situe la famille au regard d'une reconstruction de leur situation fonction des justificatifs apportés. Cette attestation couvrira l'année scolaire en cours.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,77 €	8,56 €	2,46 €	4,55 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	2,93 €	4,51 €	1,24 €	2,30 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	2,32 €	3,88 €	0,98 €	2,02 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	1,69 €	3,23 €	0,71 €	1,74 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	0,56 €	2,10 €	0,21 €	1,25 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PAI AVEC RESERVATION	PAI SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,13 €	11,86 €	4,18 €	6,91 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	5,53 €	7,17 €	2,52 €	4,18 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	4,74 €	6,38 €	2,18 €	3,84 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	3,94 €	5,59 €	1,81 €	3,45 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	1,10 €	2,75 €	0,49 €	2,15 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PAI	MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	MERCREDI DEMI-JOURNEE / PAI	MERCREDI DEMI-JOURNEE SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,19 €	19,72 €	18,61 €	15,16 €	10,66 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	13,32 €	11,32 €	10,68 €	8,70 €	6,13 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	11,22 €	9,53 €	8,83 €	7,18 €	5,05 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	9,48 €	8,06 €	7,30 €	5,95 €	4,18 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	7,69 €	6,53 €	6,10 €	4,97 €	3,48 €

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 28 juin 2018 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
Marchés de travaux dans le cadre de la Restructuration et l'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°3 au lot n°04	Gros Œuvre - 16M097	BRINGOLF - 67114	197 852,92 €	4 567,40 €	14 juin 2018
Avenant n°3 au lot n°08	Menuiseries extérieures - 16M101	BIEBER - 67430	141 167,45 €	1 931,99 €	14 juin 2018
Avenant n°2 au lot n°11	Electricité - 16M104	K3E - 67470	174 000,00 €	22 245,70 €	14 juin 2018
Avenant n°1 au lot n°13	Sanitaires - 16M106	STIHLE Frères - 67800	74 483,32 €	6 557,07 €	14 juin 2018
Avenant n°1 au lot n°15	Carrelage - 16M108	CDRE - 67412	17 246,42 €	-3 090,75 €	14 juin 2018
Avenant n°1 au lot n°19	Ascenseur - 16M112	THYSSENKRUPP	22 770,00 €	-2 262,00 €	14 juin 2018
Avenant n°1 au lot n°21	Revêtement de sols souples - 16M114	CDRE - 67412	45 951,19 €	3 099,96 €	14 juin 2018
Travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Les Vergers à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Menuiserie ext. Alu. - 18M055	Menuiserie ETTWILLER - 57230	38 590,00 €		15 juin 2018
2	BSO - 18M056	O.F.B. - 67840	13 651,90 €		15 juin 2018
3	Isolation thermique extérieure - 18M057	MAYART - 67400	16 946,38 €		15 juin 2018
4	Flocage - 18M058	I.B. PRO - 95570	11 501,22 €		15 juin 2018
5	Electricité - 18M059	K3E - 67470	2 400,00 €		15 juin 2018
6	Aménagements extérieurs - 18M060	Thierry Muller E.V. - 67400	16 533,00 €		15 juin 2018

Travaux de mise en conformité incendie et PMR de l'école élémentaire du Nord à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Désamiantage - 18M066	AXEST SàRL - 67110	5 700,00 €		15 juin 2018
2	Electricité - 18M067	K3E - 67470	1 900,00 €		15 juin 2018
3	Gros Œuvre - 18M068	Est Paysages d'Alsace - 67118	21 852,44 €		15 juin 2018
4	Menuiserie Alu - 18M069	RIEHL - 67350	8 996,40 €		15 juin 2018
5	Plâtrerie Flocage - 18M070	RUIU - 67400	6 406,70 €		15 juin 2018
6	Serrurerie - 18M071	AMANN - 67530	6 400,00 €		15 juin 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de prestations similaires pour des échafaudages au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch - lot 23	lot unique	ISOLATION PALUSCI SAS - 67116 - Marché 18M088	5 610,00 €	X	20 juin 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de prestations similaires pour de la serrurerie au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch - lot 17	lot unique	EB SERRURERIE - 67330 - Marché 18M077	16 009,33 €	X	21 juin 2018

Marchés de travaux dans le cadre de la Rénovation thermique de l'école maternelle Les Vergers					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°06 - 18M060	Aménagements extérieurs	Thierry Muller E.V. - 67118	16 533,00 €	1 978,50 €	18 juillet 2018
Avenant n°1 au lot n°01 - 18M055	Menuiserie extérieure aluminium	Menuiserie ETTWILLER. - 57230	40 040,00 €	1 450,00 €	28 septembre 2018
Marchés de travaux dans le cadre de la Restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°17 - 16M110	Serrurerie	EB SERRURERIE - 67330	29 527,50 €	-5 204,50 €	12 juillet 2018
Avenant n°2 au lot n°5 - 16M098	Charpente bois / Bardage	ETS MARTIN & Fils	247 834,50 €	3 951,00 €	17 juillet 2018
Avenant n°1 au lot n°06 B - 16M158	Etanchéité	SAED	69 861,13 €	3 555,00 €	17 juillet 2018
Avenant n°2 au lot n°01 - 16M094	Terrassement	BTP STEGER	43 568,42 €	1 246,13 €	31 juillet 2018
Avenant n°2 au lot n°06 A - 16M157	Couverture/Zinguerie	BEYER Couverture - 67170	94 519,86 €	13 469,08 €	
Avenant n°2 au lot n°10 - 16M103	Menuiseries intérieures bois	JUNG - 67790	58 170,33 €	-3 780,00 €	
Avenant n°3 au lot n°10 - 16M103	Menuiseries intérieures bois	JUNG - 67790	58 170,33 €	11 011,53 €	
Avenant n°2 au lot n°14 B - 16M160	Faux plafonds démontables	STAM Acoustique -	18 795,72 €	1 044,58 €	
Avenant n°1 au lot n°14 A - 17M031	Plâtrerie-Isolations	GASHI - 67800	95 430,54 €	750,00 €	6 août 2018
Travaux de mise en conformité incendie et PMR pour l'école élémentaire du Nord					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°05- 18M070	Plâtrerie Flocage	RUIU - 67400	6 406,70 €	425,00 €	31 juillet 2018
Avenant n°1 au lot n°06- 18M071	Serrurerie	AMANN - 67530	6 400,00 €	1 232,34 €	

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	S2EI - 67300 - 18M111	9 616,00 €	X	27 août 2018

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires concernant des travaux de mise en accessibilité des bâtiments					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	signalétique	SOLAH - 18M106 - 67400	4 050,96 €	X	9 août 2018

MARCHE DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
5	Collecte de déchets	ALSAPRO HYGIENE / ADELYA - 67720 - 18M087	2 754,30 €	X	15 juin 2018
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67960 - 18M090	1 665,00 €	X	21 juin 2018
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 - 18M108	5 158,50 €	X	23 août 2018
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67960 - 18M109	1 888,80 €	X	23 août 2018
1	Matériel et équipement de nettoyage	ADELYA / ALSAPRO HYGIENE - 67720 - 18M110	1 252,67 €	X	23 août 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190 - 18M089	2 562,75 €	X	19 juin 2018
		JOST J.P SA - 67120 - 18M095	2 340,00 €	X	2 juillet 2018

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Courants faibles	CGE-D - 67300 - 18M091	2 177,20 €	X	22 juin 2018
2	Courants faibles	REXEL - 67100 - 18M092	143,50 €	X	22 juin 2018
4	Eclairage	REXEL - 67100 - 18M096	898,60 €	X	3 juillet 2018
1	Courants forts	YESSS ELECTRIQUE - 67100 - 18M105	927,74 €	X	2 août 2018
2	Courants faibles	CGE-D - 67300 - 18M107	137,04 €	X	10 août 2018
3	Câbles	CGE-D - 67300 - 18M112	2 064,34 €	X	28 août 2018
4	Eclairage	SIEHR - 67400 - 18M114	689,50 €	X	30 août 2018

Acquisition de véhicules utilitaires neufs pour les services techniques

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Camionnette fourgon sans séparation cabine	AUTOSTADIUM FIAT - 67801 - 18M032	28 135,23 €	X	29 juin 2018
2	Véhicule utilitaire léger	18M035	X	X	INFRUCTUEUX
3	Camionnette plateau	PSA RETAIL CITROEN - 67000 - 18M036	24 401,23 €	X	25 juin 2018
4	Camionnette fourgon avec séparation cabine	AUTOSTADIUM FIAT - 67801 - 18M037	26 101,73 €	X	2 juillet 2018

Marchés de fournitures de produits en bâtiments					
Avenant n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°1 au lot n°01 -17M016	Peintures	PEINTURES PEPPLER - 67100	mini : 12 000,00 € maxi : 36 000,00 €	X	5 juillet 2018

Fourniture d'ensembles d'éclairage public et pièces accessoires pour la ville					
Accord-cadre n°	intitulé	titulaire	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.	Date notification
1	Fourniture d'ensemble d'éclairage type communiquant	ECLATEC - 18M047 - 54528	50 000,00 €	200 000,00 €	25 juillet 2018
2	Fourniture d'ensemble LED PROJET "Retrofit" de type 1	ECLATEC - 18M048 - 54528	20 000,00 €	80 000,00 €	
3	Fourniture d'ensemble LED PROJET "Retrofit" de type 2	ECLATEC - 18M049 - 54528	7 500,00 €	30 000,00 €	
4	Fourniture d'ensemble LED PROJET "Retrofit" de type 3	LUMINEST - 18M050 - 68000	7 500,00 €	30 000,00 €	
5	Fourniture d'ensemble LED PROJET "Retrofit" de type 4	ECLATEC - 18M051 - 54528	7 500,00 €	30 000,00 €	
6	Fourniture d'ensemble d'éclairage pour parc	ROHL - 18M052 - 67151	5 000,00 €	20 000,00 €	
7	Fourniture d'ensemble d'éclairage de type chapeau chinois	CHRYSLIS - 18M053 - 54670	15 000,00 €	60 000,00 €	

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture d'illuminations	lot unique	BLACHERE ILLUMINATIONS - 84400 - Marché 18M097	19 447,34 €	X	25 juillet 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de produits d'entretien pour l'école Lixenbuhl	lot unique	PROD'HYGE SAS - 18M104 - 67960	1 026,10 €	X	2 août 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition d'un véhicule électrique léger	lot unique	PSA CITROEN - 18M093 - 67024	21 100,00 €	X	3 août 2018

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle	Lot unique	MABEO - 18M113 - 67118	1 423,84 €	X	30 août 2018

MARCHES DE SERVICES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maintenance et service d'aide à l'exploitation	lot unique	AS-TECH SOLUTIONS - 34970 - Marché 18M094	6 291,00 €	X	29 juin 2018
PRESTATION DE SURVEILLANCE					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°2 au lot n°01 -17M057	télésurveillance	SGOF SECURITE - 67400	mini : 40 000,00 € maxi : 120 000,00 €	X	5 juillet 2018
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot 02 - 17M118	travaux sur arbres	SCHOTT ELAGAGE	mini : 10 000,00 € maxi : 20 000,00 €	ajout de 2 000,00 € de montant maxi	13 août 2018
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Organisation du Conseil Municipal des Enfants	lot unique	ASSOCIATION THEMIS - 67000 - Marché 18M086	mini : sans maxi : 22 000,00 €	X	22 août 2018

XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 juillet 2018

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 juillet 2018 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h45.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM180919-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'une dameuse de marque Dynapac	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une dameuse de marque Dynapac, à Monsieur MEGHEZ Akli située 8 Rue du Moulin Robert – 88260 HENNEZEL au prix de 462 euros (Quatre cent soixante-deux euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente accessoire de levage FOG à Mr DANGELSER	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un accessoire de levage de marque FOG, à Monsieur DANGELSER Martin située 12 rue du Hohwald – 67230 KERTZFELD au prix de 416 euros (Quatre cent seize euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente Décoration de Noël à Mr MOREAUX	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une décoration de Noël à M. Moreaux Cédric située 4 rue du docteur Zivré – 54340 POMPEY au prix de 50 euros (cinquante euros).

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'un analyseur d'oxydes de carbone à Mr DALOZ	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un analyseur d'oxydes de carbone de marque Souriau, à Monsieur DALOZ Jean-Yves située 50A rue Oger – 08600 GIVET au prix de 72 euros (soixante-douze euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'une faucheuse (marque Wiendenmann) à Mr Dalle mese	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une faucheuse de marque Wiendenmann, à Monsieur Dalle mese Daniel située 3A rue du colombier – 57100 THIONVILLE au prix de 2205 euros (Deux mille deux cent cinq euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'un broyeur de branches à Mr Dalle Mese	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un broyeur de branches de marque Bugnot, à Monsieur Dalle mese Daniel située 3A rue du colombier – 57100 THIONVILLE au prix de 2857 euros (Deux mille huit cent cinquante-sept euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	DM180919-LDT07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente d'une couronne de Sapin à Mr Bianchini	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une couronne de sapin, à Monsieur Bianchini Edmundo située 9 rue de Hargarten – 57150 CREUTZWALD au prix de 70 euros (Soixante-dix euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 septembre 2018

Claude FROEHL
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Numéro de l'acte	180913-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires ; restauration scolaire et CLSH 2018/2019	

1/3

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

Enfin, afin de prendre en compte les familles dans l'impossibilité d'obtenir un avis d'imposition auprès des services fiscaux du fait de leur situation personnelle (demandeurs d'asiles, réfugiés...), le CCAS de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourra produire une attestation indiquant dans quelle tranche de QF se situe la famille au regard d'une reconstruction de leur situation fonction des justificatifs apportés. Cette attestation couvrira l'année scolaire en cours.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,77 €	8,56 €	2,46 €	4,55 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	2,93 €	4,51 €	1,24 €	2,30 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	2,32 €	3,88 €	0,98 €	2,02 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	1,69 €	3,23 €	0,71 €	1,74 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	0,56 €	2,10 €	0,21 €	1,25 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PAI AVEC RESERVATION	PAI SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,13 €	11,86 €	4,18 €	6,91 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	5,53 €	7,17 €	2,52 €	4,18 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	4,74 €	6,38 €	2,18 €	3,84 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	3,94 €	5,59 €	1,81 €	3,45 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	1,10 €	2,75 €	0,49 €	2,15 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PAI	MERCREDI DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	MERCREDI DEMI-JOURNEE / PAI	MERCREDI DEMI-JOURNEE SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,19 €	19,72 €	18,61 €	15,16 €	10,66 €
T1 : revenus supérieurs à 14.647 euros/part	13,32 €	11,32 €	10,68 €	8,70 €	6,13 €
T2 : entre 14.647 et 9.762 euros/part	11,22 €	9,53 €	8,83 €	7,18 €	5,05 €
T3 : entre 9.761 et 1.012 euros/part	9,48 €	8,06 €	7,30 €	5,95 €	4,18 €
T4 : revenus inférieurs à 1.012 euros/part	7,69 €	6,53 €	6,10 €	4,97 €	3,48 €

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

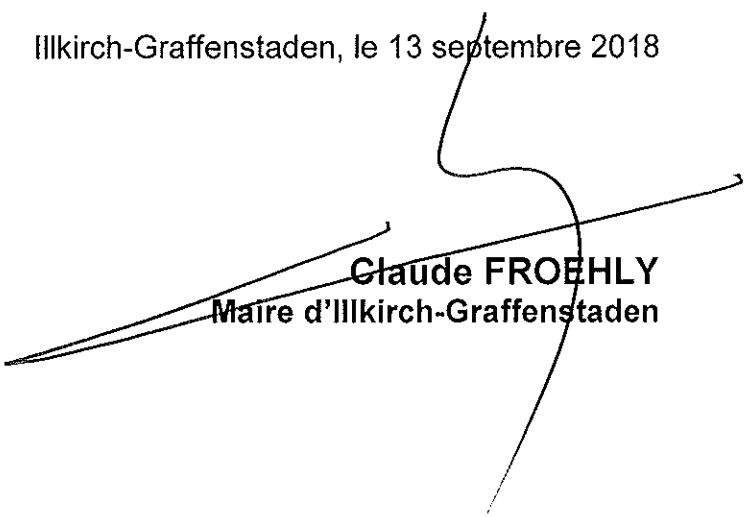
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région,
Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 13 septembre 2018



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN180809-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Instauration d'une zone de rencontre rue de l'Arc-en-ciel	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 976

Affaire suivie par

Isabelle HEITZ

☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans la rue de l'Arc-en-ciel

CONSIDÉRANT que les rues adjacentes à la rue de l'Arc-en-ciel étant en zone de rencontre, il est cohérent d'inclure celle-ci, pour plus de lisibilité de la zone de rencontre

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 976 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 662 du 23/02/2006 est modifié, en ce qui concerne la rue de l'Arc-en-ciel, par les dispositions du présent arrêté.

Toutes mesures antérieures et contraires aux dispositions ci-après sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de l'Arc-en-ciel

- Réglementation N° 2.09.04 : **Zones de rencontre**

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

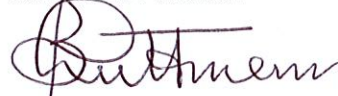
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 AOÛT 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180809-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Parking de l'école élémentaire Lixenbuhl	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 977

Affaire suivie par

Isabelle HEITZ

☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser et de réglementer le stationnement sur le parking de l'école élémentaire Lixenbuhl

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 977 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Kageneck

- Réglementation 4.02.02 : **Parcs de stationnement gratuits**
Sur le parking devant l'école élémentaire Lixenbuhl
- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**
Hors des cases de stationnement du parking de l'école élémentaire Lixenbuhl

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

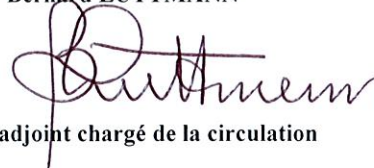
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 AOUT 2018**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180810-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone 30 quartier Bruyère	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 979

Affaire suivie par

Isabelle HEITZ

☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'harmonisation de la circulation et du stationnement dans le quartier Bruyère,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 979 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent n°AP 540 du 27 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de Gunsbach (entre les rues de Port Gentil et de l'Orme)

Rue Charles Michel

Rue de l'Orme (entre le n°32 et la rue des Chaumes)

Rue des Chaumes

Rue des Bosquets

Rue de la Bruyère

Rue de Lambaréné

Rue de Libreville

Rue du Gabon

Impasse des Airelles

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : **Zone 30**

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS

- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

13 AOUT 2018

Bernard LUTTMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Luttmann', written over the printed name.

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180809-IH05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation interdite des poids lourds dans un tronçon de la route Burkel et de Sodbronn	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 978
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher le transit des poids-lourds dans le tronçon le plus étroit de la route Burkel

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 978 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route Burkel, tronçon compris entre la rue de la Ceinture et la rue du Temple
Rue de Sodbronn, tronçon compris entre la rue Vincent Scotto et la route Burkel

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et d'incendie, sauf véhicules de collecte des déchets et transports scolaires.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

21 AOUT 2018

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180904-IH01	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone de rencontre Place du Temple	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 980
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation place du Temple, afin de sécuriser le déplacement des enfants à proximité du groupe scolaire du Nord

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 980 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AP 158 du 05/05/1981 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AP 397 du 24/03/1995 est modifié comme suit

Place du temple

Supprimer :

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30

ARTICLE 3 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Place du temple

- Réglementation N° 2.09.04 : **Zones de rencontre**
- Réglementation 4.03.05 : **Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"**
Hors des cases de stationnement

ARTICLE 4 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7 :

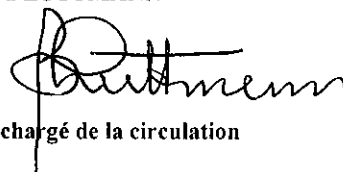
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden

- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **07 SEP. 2018**

Bernard LUTTMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Luttmann', written over a vertical line that extends from the text 'Maire-adjoint chargé de la circulation' below.

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN180927-IH07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Circulation interdite des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes rue du Canal	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 981
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'empêcher le transit des poids-lourds dans le quartier « Côte d'Azur », étant donné que les manœuvres de girations y sont difficiles et dangereuses

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 981 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Canal

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et d'incendie, sauf véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

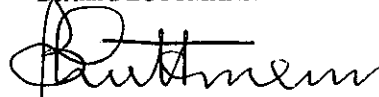
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

28 SEP. 2018

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI180904-MT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Pompes Funèbres Michel - 5 Sous les Platanes Dossier n° AP 067 218 18 0014	

1/1

N/réf. : SUR / MT
Affaire suivie par
Marie TANGUY
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 12 juillet 2018 par Monsieur Christophe MICHEL représentant la société Pompes Funèbres Michel, pour la pose d'enseignes, 5 Sous les Platanes à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Christophe MICHEL représentant la société Pompes Funèbres Michel, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

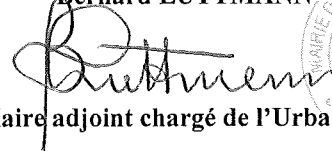
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **17 SEP. 2018**

Bernard LUTTMANN


Maire adjoint chargé de l'Urbanisme



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AR180910-KB1	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Ouverture ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL - extension et restructuration	

1/2

N/réf. : DAUDD/ERP/KB
Affaire suivie par
Madame BENATIA
☎ 03 88 66 80 82

Ouverture de l'établissement Ecole Maternelle Lixenbuhl - extension et restructuration
22a, rue d'Alsace à Illkirch-Graffenstaden

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111.19 et suivants et les articles R 123-2 à R 123-55,

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°20006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU la réalisation des travaux d'extension et de restructuration suivant le Permis de Construire n°067218 16V0028,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public de l'ensemble de l'établissement, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin, le 28/08/2018,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'établissement **Ecole Maternelle Lixenbuhl**, située au 22a, rue d'Alsace – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est ouvert au public.

Il est classé en établissement de **Type R et N de 4^{ème} Catégorie**

L'effectif maximal de public admissible est de **232** personnes.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions émises dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité devront être suivies d'effet.

L'ensemble des règles concernant l'accessibilité, prévues dans la notice jointe au permis de construire devront être prises en compte.

ARTICLE 3 :

Le responsable de l'établissement, devra informer le Maire de toute transformation et aménagement qu'il voudrait apporter à l'état des lieux. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après autorisation du Maire.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté devra être insérée dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace / Préfet du Bas-Rhin,
- La Commission Consultative Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin,
- La Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité du Bas-Rhin,
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - . Direction de l'Aménagement et des Services Techniques
 - Bureau d'Etudes
 - Service ERP,
 - Service Urbanisme,
 - . Direction des Services à la Population et des Moyens Généraux
 - . Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je soussignée

... **Hélène OHAYON**

Reconnais avoir reçu communication
du présent document me concernant
le **25-09-2018**

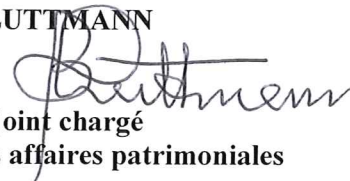
.....

Signature :



Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28/08/2018

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé
de l'urbanisme et des affaires patrimoniales**

Numéro de l'acte	AI180820-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté portant délégation de représentation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal portant délégation de Monsieur Bernard LUTTMANN dans les fonctions d'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la visite périodique et de réception des travaux relatifs au PC n° 067 218 16 V 0028 prévue par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) à l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden, le lundi 27 août 2018 à 9h,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit et de Monsieur Bernard LUTTMANN, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale de la Sécurité,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Patrick FENDER ainsi que Madame Edith ROZANT, conseillers municipaux, délégués pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LUTTMANN,

ARTICLE 1 :

Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Bernard LUTTMANN dans la Sous-Commission Départementale de la Sécurité à l'occasion de la visite périodique et de réception des travaux relatifs au PC n° 067 218 16 V 0028 par les membres du groupe de visite de la SCDS le lundi 27 août 2018 à 9h à l'école maternelle Lixenbuhl, 1A rue de Provence à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Procureur de la République, pour information
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 août 2018

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié le : 23/08/2018

Sonia DE BASTOS-LAUBER

Numéro de l'acte	AI180917-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 28 septembre au 7 octobre 2018 inclus.

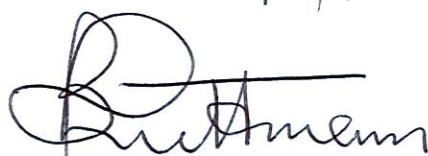
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

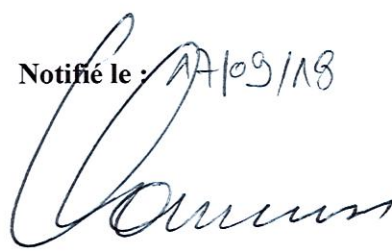
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 17 septembre 2018

Notifié le : 17/09/18

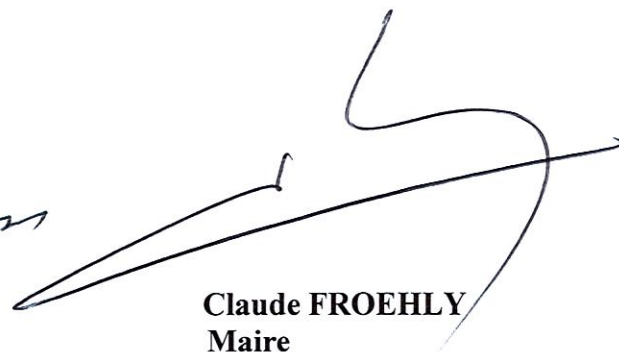


Bernard LUTTMANN

Notifié le : 17/09/18



Richard HAMM



Claude FROEHLI
Maire